

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019

Le huit octobre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 3 octobre 2019

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge (arrivé à 20 h 45), LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence, MANUARD Dessislava, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : WEYER Nicole, SIMEONI Olivia, BAUDET Denis.

Absents : DEVIN Laura.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 05.

Lecture des pouvoirs :

- WEYER Nicole a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille,
- SIMEONI Olivia a donné pouvoir à RICHARD Stéphane,
- BAUDET Denis a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

Désignation du secrétaire de séance :

Gaël LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2019 à l'approbation du Conseil municipal. Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Monsieur le Maire et Olivier SILVESTRE se sont rendus à un conseil communautaire. Carole Vincent a été accueillie en tant que Maire nouvellement élue à Neydens. La taxe d'ordure ménagère pour les entreprises a été votée. L'association « Passage » est venue présenter son bilan.

Olivier SILVESTRE s'est rendu à la commission Mobilité de la communauté de communes. Des informations concernant le Léman express et sa prochaine mise en service seront communiquées aux communes, il faudra veiller à relayer les informations de ce projet

d'envergure. Un gros travail de connexion avec les réseaux existants a été effectué avec notamment une révision des cadencements du bus n° 62 à Collonges-Sous-Salève qui permettra les liaisons avec le Léman express toute les demies-heures.

Mireille DOMENJOUR s'est rendue à une commission Séniors et Petite enfance de la communauté de communes. Le besoin de nouvelles places en crèche est important, la question du mode de gestion de ce service se pose et notamment la possibilité d'une délégation de service public. L'EPHAD de Viry fait face à une crise financière importante, liée à la forte augmentation des dépenses de personnel suite au recours à l'intérim pour pallier la carence d'effectifs. Il est proposé de signer une convention pour une participation financière à hauteur de 2 euros par habitants mais plusieurs questions se posent : pourquoi cette clé de répartition ? Quels sont les autres leviers pour résorber le déficit ?

Délibérations prises

1. Attribution des subventions aux associations – Exercice 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Séverine CHOPARD et explique qu'il ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Madame Séverine CHOPARD explique au Conseil municipal que l'association « Tournesol » (association des parents d'élèves de l'école Montessori) sollicite une subvention de 400 euros pour permettre l'organisation d'activités pédagogiques (ski et théâtre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association Tournesol.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 17 votes pour ;
- Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2. Contrat Natura 2000 Salève - 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Salève est un site Natura 2000, et qu'à ce titre les propriétaires volontaires peuvent bénéficier d'aides de l'Etat et de l'Europe pour réaliser des travaux de gestion d'espaces naturels en signant des contrats Natura 2000. Il rappelle également qu'entre 2009 et 2011 la commune d'Archamps avait signé de tels contrats pour réaliser des travaux dans la forêt communale :

- création et entretien de 7 mares forestières,
- création et entretien de 4 clairières forestières.

Ces actions avaient été financées à 100 % par l'Etat et l'Europe. Aujourd'hui, il serait nécessaire de poursuivre l'entretien de ces espaces restaurés qui présentent un fort intérêt pour la biodiversité. Il existe encore des financements européens et de l'Etat pour cela, aussi il est proposé de redéposer un nouveau contrat dont le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

- **Contrat forestier de 10 515,06 € TTC** : entretien de 7 mares, création et entretien de 5 clairières, abattage d'arbres. La part restante à la charge de la commune sera de **93,64 €**.

Ces travaux sont financés à environ 89 % par l'Etat et l'Europe. Le Syndicat Mixte du Salève, en tant qu'opérateur Natura 2000, assistera la commune pour le montage des demandes de subvention et le suivi des travaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à candidatures correspondant pour bénéficier de ces aides et poursuivre les travaux engagés.

Bernard JOUVENOZ demande pourquoi cette délibération n'est pas portée par le Syndicat mixte du Salève qui représente la commune. Monsieur le Maire répond que la commune est maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et l'Europe pour le financement de ces travaux NATURA 2000 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer un contrat forestier pour 10 515,06 € et tous les documents nécessaires à leur exécution
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter ces travaux d'ici au 31 décembre 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 – I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35°)
Cet emploi relève de la catégorie C.

L'agent recruté aura pour mission la réalisation de tâches administratives et de gestion courante, notamment :

- Secrétariat de l'urbanisme (gestion, enregistrement, envoi et suivi des dossiers d'urbanisme, instruction des CU et DIA, aide à la préparation des commissions urbanisme...);
- Secrétariat général (rédaction de courriers et actes administratifs divers);
- Informations municipales (Mises à jour site internet, du panneau lumineux...)

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel, selon les dispositions de l'article 3 – 1, 1° ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35°);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent contractuel à temps non complet pour une durée maximale d'un an ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Michelle LANCHE demande si la commune est toujours à la recherche de personnel sur le temps méridien. Mireille DOMENJOUR répond que oui, mais qu'il est difficile de trouver du personnel sur un si faible volume horaire. Un appel à des bénévoles a été fait.

4. Avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la police municipale

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 18 janvier 2018, les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly ont défini les modalités particulières relatives à la mutualisation des agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'elle. Cette nouvelle entité porte le nom de Police Municipale Pluri communale de Saint-Julien et du Genevois.

Dans le cadre d'une bonne organisation de la police pluri communale, cette mutualisation de service doit pouvoir s'organiser de manière efficace et être dotée de moyens suffisants. Ainsi il convient de prévoir la possibilité de passer des contrats publics (marchés publics et accords-cadres) afin de permettre de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la police municipale et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la police municipale, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Bernard JOUVENOZ demande si un bilan chiffré des actions de la police pluri communale peut être mis à disposition. Monsieur le Maire répond qu'il peut solliciter cette présentation en Conseil municipal.

5. Police pluri communale - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluri communale, un groupement de commandes permanent pourrait être créé. Cela permettrait de procéder à la mise en concurrence de contrats publics (marchés publics et accords-cadres) nécessaires au bon fonctionnement de la police pluri communale (ex : fonctionnement de la fourrière, vidéo protection, etc.).

A cet effet, elles envisagent de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux contrats publics.

La Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes permanent telle que jointe en annexe.
- **DESIGNE** Serge FONTAINE, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune, et Monsieur Yves PELLET, membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce annexe.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6. Budget Auberge 2019 - Décision modificative n° 1 (Annule et remplace la délibération n° DE2019045 du 8 septembre 2019)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° DE2015045 du 8 septembre 2019 qui comportait une erreur et de la rectifier par la décision modificative suivante afin d'ouvrir les crédits correspondants :

- Compte 6811/ 042 : + 260 euros ;
- Compte 6226/ 011 - Honoraires : - 260 euros
- Compte 28188/ 040 : + 260 euros ;
- Compte 2135/ 21 – Installations générales : + 260 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7. Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de construction d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 18 lots du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « La Place » ont été attribués pour un montant total de 5 442 316 euros H.T.

Une réunion de lancement des travaux a eu lieu le 25 septembre 2019. Le début des travaux est prévu au 14 octobre 2019. Les riverains du projet recevront prochainement une lettre d'information. Une communication sera également faite sur le panneau lumineux et le site Internet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de financer une partie de cet investissement par l'emprunt. Deux établissements bancaires ont été sollicités pour établir des propositions d'emprunt. La Caisse d'Epargne propose un financement à hauteur de 3 millions d'euros pour une durée de 15, 20 ou 25 ans. Monsieur le Maire rappelle que c'est auprès de cette banque qu'a été contracté l'emprunt pour l'achat du terrain. Le crédit agricole des Savoies propose un financement à hauteur de 5.5 millions d'euros pour une durée de 15 ou 20 ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les caractéristiques et le tableau d'amortissement des offres et les soumet au vote.

Le Conseil municipal considère que le niveau très bas des taux d'intérêt justifie de recourir à un emprunt de 5.5 millions d'euros. La construction d'un groupe scolaire étant un projet d'envergure destiné à être utilisé longtemps, un emprunt d'une durée de 20 ans est plus pertinente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser avec le Crédit agricole des Savoies un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant de l'emprunt** : 5.5 millions d'euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux** : 0.88 % (taux fixe)
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Echéance** constante.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 14 votes pour ;
- 1 abstention (TCHOULFAYAN Florence) ;
- 3 oppositions (JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis)

8. Budget général 2019 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la conclusion d'un emprunt de 5 500 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoies implique de prendre la décision

modificative suivante afin d'ouvrir les crédits correspondants :

- Compte R1641/ 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 5 500 000 euros.
- Compte D2313/ 23 - Constructions : + 5 500 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

— **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Serge Fontaine à 20 h 45

9. Echanges de parcelles – Propriété des consorts Gouin

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité par les Consorts Gouin pour établir un échange de parcelles suite à la division de leur propriété. Cet échange de parcelles permettrait à la commune d'intégrer le trottoir situé le long de la R.D n° 145 dans le domaine public communal afin d'y réaliser des aménagements et sécuriser les lieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à réaliser l'échange entre :

- La parcelle n° 60 a) d'une contenance de 19 m² appartenant à la commune, à céder aux Consorts Gouin ;
- La parcelle n° 61 b) d'une contenance de 33 m² appartenant aux consorts Gouin, à céder à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'échange parcellaire entre la commune et les Consorts Gouin.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

10. Rétrocession gratuite de parcelles à la commune - Lotissement Chez Pugin

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, deux parcelles doivent être rétrocédées à la commune. Cette rétrocession, à titre gratuit, permettrait un élargissement de la voie. Le goudronnage sera pris en charge par le lotisseur. La commune aura à charge l'implantation et l'entretien des lampadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section AC 473 et AC 477 d'une superficie respective de 17 et 123 m² à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC 473 et AC 477.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

11. Convention tripartite Commune – Association communale de chasse – Office national des forêts pour le maintien d'une « cabane des chasseurs » en forêt communale.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une convention tripartite Commune – Association communale de chasse – Office national des forêts visant à régulariser sur le plan foncier la situation de la « cabane des chasseurs » (parcelle cadastrée C618, parcelle forestière n°4). Cette installation, située en forêt communale relevant du régime forestier, est en contradiction avec le PLU. Monsieur le Maire explique que la convention ne va pas permettre de régulariser cette construction sur le plan de l'urbanisme. Il s'agit de prendre en compte le fait qu'elle n'entrave pas la gestion forestière et peut donc être maintenue.

Serge FONTAINE dit que cette cabane ne gêne personne et que le vote de cette convention permettrait de résoudre un conflit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant son premier adjoint, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de neuf ans, du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2028, à titre précaire et révocable ;
- **DIT** que la concession est accordée gratuitement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

12. Auberge communale – choix du futur preneur du bail commercial

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment appelé « Auberge communale » sis au 31, route de la Bossenaz. Ce bâtiment, entièrement rénové et aménagé pour un coût de 1 532 671.57 euros, est actuellement exploité par le biais d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2019040 du 9 juillet 2019 actant le principe d'un non-renouvellement de la délégation de service public au 31 décembre 2019 et la conclusion d'un bail commercial avec le futur preneur au 1^{er} janvier 2020.

Pour identifier le futur preneur, un appel à projet a été publié sur le site Internet de la commune du 29 août au 16 septembre 2019. Une annonce est parue dans le Messager le 22 août 2019 et le Dauphiné Libéré le 29 août 2019. Deux dossiers de candidatures ont été réceptionnés, de la part de l'actuel délégataire Monsieur Guilhem GAZEAU et de Messieurs Sébastien COLAS et Gaëtan ARICCO, souhaitant créer leur activité.

Les deux candidats ont été auditionnés le vendredi 4 octobre 2019 par une commission présidée par Monsieur le Maire et composée de deux adjoints au Maire (Mireille DOMENJOUR et Gaël LOUCHAR) et une conseillère municipale (Florence TCHOULFAYAN). Le compte-rendu des auditions est librement consultable.

Après audition des candidats, la commission a voté et le choix s'est porté sur la candidature de Monsieur Guilhem GAZEAU, sous réserve qu'il présente les justificatifs demandés, notamment un prévisionnel d'activités. Ce document a été transmis ce jour.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider le choix de la commission. Il explique Monsieur GAZEAU propose un rachat du matériel et du mobilier pour un montant de 190 000 euros.

Michelle LANCHE prend la parole pour dire que la publication a été très courte. Un délai de deux semaines n'est pas suffisant pour permettre aux candidats de postuler. A l'époque du lancement de la D.S.P, Monsieur PIN avait d'ailleurs estimé qu'un délai d'un mois était trop court. Bernard JOUVENOZ estime qu'accepter une offre de 190 000 euros revient à brader la valeur réelle du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de la commission ;
- **CHOISIT** Monsieur Guilhem GAZEAU comme futur preneur du bail commercial de l'Auberge communale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 14 votes pour ;
- 4 abstentions (JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence)

L'ensemble des délibérations prévues à l'ordre du jour ayant été soumises au vote, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Bernard JOUVENOZ demande si l'acte administratif pour la vente du terrain Cottet-Dumoulin a été signé et comment cet achat sera financé. Monsieur le Maire dit que la vente a bien été conclue. Le mandat de paiement a été rejeté par le Trésor Public du fait de l'absence de visa de la publicité foncière, mais le problème est résolu. Le financement se fait sur les fonds propres de la commune.

Yves PELLET a entendu dire que la communauté de communes s'est portée acquéreur dans le cadre de la vente des terrains ALTMANN et a obtenu un des principaux terrains située « Sur plan ».

Monsieur le Maire explique que la commune s'est portée acquéreur sur l'ensemble des terrains en vente mais s'est désistée au profit de la communauté de communes sur cette parcelle AD 48. Les objectifs de la commune comme de la CCG sont les mêmes : s'inscrire dans une politique de protection de l'agriculture sur le long terme. La SAFER a classé les candidats selon des critères objectifs et a privilégié un rachat public du fait de la position hautement stratégique du terrain.

Serge FONTAINE rappelle que la C.C.G a l'obligation de se porter bailleur. Les baux seront attribués après appel à candidatures.

Yves PELLET dit que les agriculteurs ont été « marqués » par le positionnement de la C.C.G sur la commune.

Olivier SILVESTRE demande à quel titre la C.C.G intervient sur ces questions, n'ayant pas de compétence agricole.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du SCOT, la C.C.G travaille sur des objectifs de développement durable comme le maintien de la biodiversité et le développement des circuits courts. La préservation et la valorisation des terres agricoles font partie des objectifs du projet de territoire.

Bernard JOUVENOZ espère que les candidatures des agriculteurs d'Archamps seront privilégiées pour attribuer les baux. Serge FONTAINE dit que la commune compte sur son maire pour défendre les intérêts des agriculteurs d'Archamps.

Michelle LANCHE demande si Laura DEVIN est présente à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle est toujours conseillère municipale et donc conseillère communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochain conseil municipal : le 12 novembre 2019.

Fait à Archamps,
Le 14 octobre 2019

Le secrétaire de séance

Gaël LOUCHART



Le Maire

Xavier PIN

